

# Domaine Public

1 7 8 0

Edition PDF  
du 19 mai 2008

Les articles mis en ligne  
entre le 15 et  
le 19 mai 2008

**Analyses,  
commentaires  
et informations sur  
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un  
point de vue de  
gauche, réformiste  
et indépendant.  
En continu, avec  
liens et réactions, sur  
**domainepublic.ch**

---

## Dans ce numéro

### **Une initiative à condamner sur titre**

La souveraineté du peuple sans limite est un concept étranger à nos institutions (André Gavillet)

### **A l'instigation de Blocher, le Conseil fédéral se couche devant les autorités américaines**

L'ancien ministre de la justice faisait peu de cas de l'indépendance et de la neutralité lorsqu'il s'agissait d'obéir à Washington (Jean-Daniel Delley)

### **Météo économique: avis de brouillard**

Quand les indicateurs donnent des signaux discordants, les Suisses prennent, dans le doute, l'option pessimiste. Ils ont peut-être raison (Yvette Jaggi)

### **Lex Koller: des pistes pour réchauffer les lits**

Une lutte efficace contre la prolifération des résidences secondaire passe par l'aménagement du territoire (Albert Tille)

### **La concentration de la fortune contre l'économie de marché**

Il est plus facile de multiplier les pains quand on en possède beaucoup (Jean-Daniel Delley)

### **Le secret bancaire ne sera pas garanti lors des procès civils**

Personne ne s'en offusque. Il ne s'agit pas de l'argent échappant aux fiscs étrangers (Alex Dépraz)

### **CFC de photographe: mort d'un métier ou évolution naturelle?**

Les dessous d'un conflit qui divise impitoyablement la profession entre Alémaniques et Romands (Jean Christophe Schwaab)

## Une initiative à condamner sur titre

*La souveraineté du peuple sans limite est un concept étranger à nos institutions*

André Gavillet (18 mai 2008)

Le mérite, le seul mérite, de l'initiative «*Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale*» est de pouvoir être jugée, rejetée, sur son seul intitulé. L'antithèse de l'énoncé oppose le pur et l'impur, le peuple dans l'exercice de la démocratie directe perturbé par l'argumentation des autorités que pourtant il s'est donné lui-même indirectement.

La souveraineté, Jean-François Aubert, dans son traité de droit constitutionnel suisse, la qualifiait de «*vocabulaire d'un âge révolu*». Il ajoutait: «*Elle sent terriblement son dix-neuvième siècle, et n'est plus guère appropriée à notre époque*». «*Le véritable sens du mot, si on désire l'utiliser, c'est la qualité de ce qui n'a pas de supérieur, de ce qui est suprême. Un Etat est souverain lorsqu'à l'extérieur il ne dépend d'aucune puissance terrestre, et qu'à*

*l'intérieur il dispose seul de la totalité du pouvoir*». Or, la souveraineté du peuple n'est en Suisse pas absolue. Quand elle s'exerce sous forme d'initiative, elle s'inscrit dans un ordre constitutionnel. L'Assemblée fédérale peut la déclarer totalement ou partiellement nulle si elle ne respecte pas l'unité de la matière ou les règles impératives du droit international (article 139 de la Constitution). Si elle est validée, elle sera soumise à la double majorité du peuple et des cantons. Il est arrivé que les cantons rejettent ce que le peuple avait approuvé. La souveraineté du peuple telle que l'entend l'UDC, c'est-à-dire dans un sens absolu, *über alles*, est un concept dangereux contraire à notre équilibre des pouvoirs.

Plus concrètement, il est trompeur de laisser entendre que l'opinion des citoyens, si elle n'est pas parasitée par la

«*propagande gouvernementale*», va se former en toute pureté. Car la campagne précédant la votation dépendra des moyens financiers mis à disposition, et tout particulièrement de la contribution d'Economiesuisse. On sait aussi par expérience que les caisses de l'UDC sont bien garnies. Vouloir éliminer l'intervention du Conseil fédéral, c'est vouloir écarter un contrepoids à la toute-puissance de la publicité politique, c'est disqualifier une autorité responsable, qui s'engage nommément, à visage découvert, pour mieux laisser le champ libre à des publicitaires recherchant la provocation plutôt que l'information. Et l'on serait en droit de souhaiter un contre-projet à l'initiative de l'UDC qui serait intitulé «*Libre exercice des droits populaires sans financement par des commanditaires occultes*».

## A l'instigation de Blocher, le Conseil fédéral se couche devant les autorités américaines

*L'ancien ministre de la justice faisait peu de cas de l'indépendance et de la neutralité lorsqu'il s'agissait d'obéir à Washington*

Jean-Daniel Delley (18 mai 2008)

Les journaux, probablement alimentés par des fonctionnaires scandalisés par la décision du Conseil fédéral, ont largement exposé

l'historique de cette affaire, en fait un véritable scandale politique.

En bref, le Conseil fédéral

aurait ordonné au Ministère public et aux services de renseignements de détruire toutes les pièces ayant trait au rôle de CIA, pièces réunies

dans le cadre d'une enquête pénale contre trois ressortissants helvétiques soupçonnés de commerce illégal de matériel nucléaire en faveur de la Lybie. La décision du gouvernement aurait été prise à la demande des autorités américaines et à l'initiative de Christoph Blocher, lors d'une séance secrète de l'exécutif qui n'a donné lieu à aucun procès-verbal.

On savait déjà à quel point la séparation des pouvoirs importait peu au tribun zurichois lorsque il trouvait la justice en travers de sa route. La délégation des commissions de gestion du parlement en charge de la surveillance des activités de la Confédération en matière de protection de l'Etat et de renseignements enquête sur ce dossier. Si elle confirme ces faits, on saura quelle valeur accorde l'ex-ministre de la justice à «*la sécurité*

*extérieure, l'indépendance et la neutralité de la Suisse*», que la Constitution charge le Conseil fédéral de préserver. Des slogans juste bons à exciter des citoyens inquiets de l'évolution de la planète et à galvaniser les auditoires de l'UDC! Dans ces conditions, la prétention de ce parti et de son *lider maximo* de soumettre au vote les naturalisations au nom de la souveraineté populaire sonne creux.

## Météo économique: avis de brouillard

*Quand les indicateurs donnent des signaux discordants, les Suisses prennent, dans le doute, l'option pessimiste. Ils ont peut-être raison*

Yvette Jaggi (19 mai 2008)

Vivant dans un pays réputé riche, les Suisses ont le naturel inquiet des privilégiés. Ils repèrent des risques de pénurie sectorielle, voire de crise générale là où, dans leur grande majorité, les consommateurs et salariés du reste du monde trouveraient la situation économique plutôt bonne, en tout cas rassurante. L'incorrigible anxiété helvétique a pourtant un avantage: elle fonctionne comme le signal avancé d'un possible retournement conjoncturel – vers le bas s'entend. Or cette éventualité n'est désormais plus exclue.

En effet, les derniers indicateurs publiés s'avèrent assez contradictoires pour que l'on puisse en faire des lectures divergentes. Certes le marché du travail est fortement demandeur, le taux de chômage en déclin régulier, la

balance commerciale nettement positive. Mais il y a aussi la crise financière consécutive aux crédits *subprime* américains, dont les répercussions ne cessent de s'amplifier, et surtout la crise alimentaire, dont les effets se font sentir au supermarché, pour ne rien dire de la flambée des prix des produits énergétiques, pétrole en tête. En mars 2008, l'inflation importée influait déjà sur les ventes au détail, qui ont diminué en termes réels par rapport au mois correspondant de l'an dernier. Mais si l'on tient compte du nombre effectif de jours de vente, les chiffres d'affaires de mars 2008 ont progressé de 9,7%, grâce aux hasards du calendrier, caractérisé cette année par de précoces fêtes de Pâques.

Toutes ces informations non concordantes à première vue

ont de quoi rendre prudents les spécialistes de la prévision conjoncturelle. De quoi aussi exercer un effet fortement anxiogène sur tout esprit enclin au pessimisme. C'est ainsi que les résultats d'avril 2008 de l'enquête trimestrielle faite par le SECO auprès de 1'100 ménages font apparaître une brusque et forte dégradation du climat de consommation. Après deux ans passés à un niveau fortement positif, l'indice global retombe à zéro, tiré en bas par l'appréciation négative faite par les ménages de l'évolution récente de la situation économique et influencé par leurs craintes quant à la conjoncture des mois à venir. Malgré la détérioration perçue en avril, les consommateurs n'ont encore revu ni leur budget ni leurs intentions d'achats pour les prochains temps. En revanche, l'enquête de l'été

pourrait bien révéler un tournant dans les comportements. Et cela contrairement aux calculs de l'Institut CREA de macroéconomie appliquée de l'Université de Lausanne, qui vient de revoir légèrement à la

hausse ses prévisions en matière de consommation réelle des ménages pour les années 2008 et 2009.

Voilà une correction bien audacieuse dans ce pays où, dans le doute, les ménages

privés votent pour la variante pessimiste. Et se moquent bien de marquer ce faisant un grand écart entre l'évolution de l'économie, toujours en état de croissance nette, et l'appréciation qu'ils en font, nettement moins positive.

## Lex Koller : des pistes pour réchauffer les lits

*Une lutte efficace contre la prolifération des résidences secondaire passe par l'aménagement du territoire*

Albert Tille (18 mai 2008)

Les services de la Confédération s'activent pour tenter de débloquer la longue querelle sur le développement des régions touristiques et la prolifération des lits froids dans les résidences secondaires. *La Vie économique* (5/2008) y consacre un large dossier.

En mars, le Conseil national a sèchement renvoyé au Conseil fédéral le projet d'abrogation de la loi sur la vente d'immeubles aux étrangers (Lex Koller), suppression qui était accompagnée d'une discrète modification de la loi sur l'aménagement du territoire. L'échec est issu d'une large coalition parfaitement hétéroclite. L'UDC, par son traditionnel réflexe anti-étrangers, entendait conserver la Lex Koller censée protéger la Suisse contre le bradage du sol national. D'autres députés de droite sensibles aux intérêts des promoteurs immobiliers demandaient une abrogation pure et simple de la Lex Koller. Ils refusaient en revanche la révision de la loi sur

l'aménagement du territoire. Cette modeste retouche se bornait à demander aux cantons de désigner les régions sensibles où des mesures devraient être prise pour limiter la construction des demeures secondaires. A l'inverse, les écologistes et la gauche réclamaient une réglementation plus rigoureuse pour combattre la prolifération des lits froids.

Pour revoir sa copie, le gouvernement doit donc répondre à des exigences contradictoires. Mais d'intéressantes pistes semblent se dessiner. Berne entend d'abord rassurer les promoteurs immobiliers. Pas question de bloquer le développement touristique. Il faut en revanche le réorienter. Il y a eu d'abord la construction des hôtels, puis, dès le milieu du XXe siècle, la prolifération des demeures secondaires. Ce type de développement conduit à une impasse. Les hôtels traditionnels peinent à trouver une rentabilité. Les demeures secondaires, trop souvent vides, contribuent

excessivement à dégrader les paysages. En revanche, une nouvelle offre s'affirme avec succès à l'étranger. De grandes exploitations touristiques regroupent dans un même site des hôtels, des appartements en copropriété et des demeures secondaires traditionnelles. L'ensemble est complété par un riche réseau de services et d'équipements touristiques. Un nombre important de lits raisonnablement occupés peut se créer dans un espace limité. Avec l'abolition de la Lex Koller, les capitaux étrangers pourront se joindre à ceux des investisseurs suisses. On garantira de nombreux emplois dans la construction et les services touristiques.

Le Conseil fédéral doit répondre également aux objections des écologistes et de la gauche. On pourrait reprendre l'idée, initialement écartée, d'un impôt fédéral frappant les demeures secondaires. Mais ses effets seraient limités. L'impôt ne dissuaderait pas les investisseurs souvent très fortunés. C'est bien plutôt dans

l'aménagement du territoire que résident les meilleures pistes. On pourrait ainsi déterminer différentes sortes de zones à bâtir. Les unes seraient réservées aux résidents permanents, d'autres affectées aux exploitations touristiques combinées. Enfin,

les demeures secondaires «pures» bénéficieraient d'une zone plus restreinte. Selon la Constitution, la Confédération ne peut imposer que des principes en matière d'aménagement du territoire. Reste donc à savoir comment Berne entend imposer la

création de ces zones régulatrices jusque dans chaque commune avant que ne disparaissent les contraintes de la Lex Koller. On attend donc avec intérêt la concrétisation juridique de ces pistes salvatrices.

## La concentration de la fortune contre l'économie de marché

### *Il est plus facile de multiplier les pains quand on en possède beaucoup*

Jean-Daniel Delley (17 mai 2008)

«*La Suisse ressemble à un Etat féodal*». Non, la remarque n'émane pas d'un contestataire gauchiste irrité par le pouvoir inamovible des élites helvétiques. C'est la conclusion que tire l'ancien directeur de l'Office de la statistique du canton de Zurich d'une analyse comparée des données fiscales de son canton en 1991 et 2003. Le titre de la brochure de Hans Kissling résume lapidairement le constat: «*Riches sans mérite*».

En 12 ans, la fortune moyenne des contribuables zurichois a modérément progressé, de 29 à 35'000 francs. Contrairement aux plus riches résidents: la fortune moyenne du pourcent le plus favorisé a crû de 70%, en moyenne de 4 à 6,8 millions. La progression est plus impressionnante encore pour les richissimes: 100% pour le dix millième du haut de l'échelle, soit de 80 à 157 millions. Quant aux dix plus riches contribuables du canton, ils parviennent à plus que tripler leur fortune, qui passe en moyenne de 2,7 à 8,5 milliards de francs. Et ces chiffres ne traduisent pas la

valeur réelle du patrimoine puisqu'ils ne comprennent pas les valeurs immobilières hors du canton et toutes les déductions possibles, sans parler de toutes les «*astuces légales et semi légales*», pour reprendre le langage châtié du statisticien.

Selon une étude de l'ONU (2006), la Suisse abrite la plus forte concentration de fortunes au monde: 10% de ses habitants détiennent 71% de la fortune nationale.

Pour Hans Kissling, cette situation est sans pareil dans l'histoire du pays. Même à l'époque de l'industrialisation de la Suisse et de ses barons, la fortune était moins inégalement répartie. Et cette inégalité ne fait que se creuser. Les grandes fortunes croissent de manière quasi automatique par le biais de différents véhicules de placement et sont transmises aux héritiers sans prélèvement fiscal. Ce qui fait dire à Hans Kissling que nous avons affaire à des conditions féodales.

L'ancien statisticien cantonal

est un partisan inconditionnel de l'économie de marché. Et c'est précisément le fait que le moteur de ce modèle économique – l'égalité des chances – ne fonctionne pas qui l'irrite. Pendant qu'un petit nombre de privilégiés s'enrichit sans rien faire ou presque, la classe moyenne, piégée par le coût des enfants et du grand âge, n'est plus en mesure de constituer une épargne substantielle.

Selon Hans Kissling, les inconvénients économiques de cette néo-féodalité ne sont pas négligeables: les individus motivés et doués se heurtent à la concurrence d'héritiers moins talentueux, le prix du sol dans les régions les plus recherchées atteint des sommets et, plus grave encore, l'argent prend une place toujours plus grande dans la vie politique; l'UDC et ses campagnes dispendieuses financées par ses riches soutiens en est une concrète illustration.

En libéral cohérent, Kissling préconise un impôt fédéral sur les successions. Les recettes

annuelles de quelque dix milliards de francs permettraient d'abaisser l'imposition des petits et moyens revenus et des entreprises. «*Une solution libérale pour une économie de*

*marché honnête et non pas féodale*» conclut le statisticien. Mais qui est encore libéral en Suisse?

Source: *Tages Anzeiger* (14 mai 2008)

*Reichtum ohne Leistung, die Feudalisierung der Schweiz*, Hans Kissling, Rüegger Verlag, 2008, 120 pages

## **Le secret bancaire ne sera pas garanti lors des procès civils** *Personne ne s'en offusque. Il ne s'agit pas de l'argent échappant aux fiscs étrangers*

Alex Dépraz (18 mai 2008)

Lors de sa prochaine session, le Conseil national examinera le projet de loi unifiant les 26 codes cantonaux de procédure civile. Le futur code prévoit que, dans le cadre des procès civils, les banques peuvent être tenues de fournir aux juges des informations que ce soit sous la forme de pièces ou de témoignages. Les banquiers ne pourront se prévaloir de leur secret que si «*l'intérêt à le garder l'emporte sur l'exigence de la manifestation de vérité*». Autrement dit, le juge civil devra opérer une balance des intérêts entre le devoir de discrétion du banquier et l'importance des informations qu'il détient pour la solution du litige. Une banque pourra par exemple être obligée de remettre au juge un extrait de compte pour que celui-ci puisse calculer le montant d'une pension alimentaire. En «*violation*» du secret bancaire.

Pourtant, jusqu'ici, les traditionnels gardiens du temple ne sont pas montés aux barricades pour défendre cet attribut essentiel de la suissitude. Il est vrai que le projet du Conseil fédéral, déjà approuvé par le Conseil des Etats, ne fait que reprendre

une solution qui est déjà connue dans la majorité des cantons. D'ailleurs, la nouvelle procédure pénale, adoptée il y a un an, contient une disposition similaire qui avait fait l'objet d'un large consensus. Personne n'avait à l'époque invoqué le respect de la vie privée parce que l'extrait de compte courant d'un petit escroc peut se retrouver rapidement sur le bureau d'un procureur: il s'agit pourtant bien d'une atteinte au secret bancaire.

Nous sommes moins enclins à permettre aux juges étrangers de connaître le contenu de nos coffres. Lorsque le renseignement risque de passer des prétoires aux ordinateurs des administrations fiscales, surtout étrangères, l'argent change soudain d'odeur. Le secret bancaire se pare alors des vertus de la protection de la vie privée. On sait que la réalité est plus triviale: le caractère absolu du secret bancaire suisse en cas d'évasion fiscale vise à protéger les intérêts de notre place financière.

Rappelons que la loi suisse exclut toujours que les juges helvétiques prêtent leur

concours pour une infraction qui vise à diminuer les recettes d'un Etat étranger. Même dans l'accord de Schengen censé faciliter la coopération judiciaire, la Suisse a su obtenir une exception pour les faits constitutifs d'évasion fiscale (DP 1770). Pendant la première moitié du XXème siècle au moins, les motifs fiscaux de certains Etats européens n'étaient pas honorables. L'argent caché en Suisse échappait à l'effort de guerre ou à la spoliation. Mais, les temps ont changé. Les capitaux qui dorment à l'abri du secret bancaire helvétique affaiblissent aujourd'hui la capacité financière d'Etats fondés sur le droit qui utilisent la grande majorité de leurs ressources à des dépenses sociales. La protection de la vie privée a bon dos.

Dans le même temps, les attaques contre le secret médical de la part des assureurs-maladie et de l'Etat sous couvert de contrôle des prestations sociales se multiplient. Mais, ils sont beaucoup moins nombreux à voler au secours de notre sphère la plus intime.

## CFC de photographe: mort d'un métier ou évolution naturelle?

### *Les dessous d'un conflit qui divise impitoyablement la profession entre Alémaniques et Romands*

Jean Christophe Schwaab (15 mai 2008)

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) veut signer l'arrêt de mort du certificat fédéral de capacité (CFC) de photographe et provoque un tollé de ce côté de la Sarine. Colloques, pétition, appel aux médias, les photographes romands résistent avec énergie. L'office fédéral rétorque qu'il ne s'agit que d'une formation marginale, sur le déclin, de toute façon condamnée par l'émergence d'une nouvelle formation, le brevet fédéral de *photodesigner*. Il souhaite que cette formation, proposée par les Photographes professionnels suisses (PpS), remplace le CFC. Et menace de passer en force, malgré le différend entre régions linguistiques.

Le CFC de photographe concerne effectivement un très petit nombre de personnes. Une centaine sont actuellement en formation dans tout le pays. Mais il n'est pas le seul dans cette situation. D'autres métiers, par exemple meunier, sellier ou facteur d'orgue, restent confidentiels. C'est là la première erreur d'appréciation de l'OFFT: supprimer un apprentissage au motif qu'il est peu suivi encouragerait certainement d'autres associations professionnelles à supprimer les apprentissages trop marginaux et à les transformer en formations complémentaires de degré tertiaire (brevet ou maîtrise), moins coûteuses mais auxquelles ne peuvent accéder

que les personnes déjà titulaire d'un CFC (degré secondaire II). C'est d'ailleurs l'objectif de PpS, qui souhaite remplacer une formation initiale par une formation complémentaire (*photodesigner*), qui ne serait accessible qu'aux titulaires d'une maturité ou d'un CFC – d'un autre métier, celui de photographe étant appelé à disparaître. PpS vise à améliorer la qualité de la formation, ce qui est louable, mais en restreindrait l'accès. En effet, les jeunes attirés par ce métier devraient se chercher un autre apprentissage, avec les difficultés que l'on sait (qui justifient à elles seules que l'on évite de supprimer 100 places de formation d'un coup). L'évolution du métier de photographe nécessite probablement la mise sur pied de perfectionnements, mais ceux-ci pourraient être conçus comme une suite du CFC, comme cela se pratique dans la plupart des métiers.

Mais l'OFFT commet une seconde erreur, plus grave, car elle remet en cause un principe fondamental de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr): la place des «*organisations du monde du travail*». Ce vocable désigne avant tout les organisations professionnelles qui créent, définissent et organisent formations et examens. Mais il a aussi un sens beaucoup plus large, et s'étend aux partenaires sociaux et aux prestataires de formation, par exemple les écoles

professionnelles. L'OFFT fait une première mauvaise interprétation de la LFPr en inventant le principe «*sans organisation du monde du travail, pas de formation*». Il est vrai que, sans représentation des entreprises formatrices et des professionnels en général, le système dual n'aurait guère de sens. Mais, lorsque qu'il n'y a pas d'organisation ou qu'elle ne fonctionne pas, l'OFFT ne peut s'en laver les mains et laisser un métier disparaître. Seconde erreur d'interprétation: l'OFFT semble vouloir laisser PpS décider seule (sans impliquer d'autres partenaires pouvant pourtant être considérés comme organisation du monde du travail) de l'avenir du métier de photographe, alors que cette association est très divisée et ne peut plus être considérée comme légitime. En effet, il existe une barrière linguistique très marquée au sein de PpS: tous les Alémaniques sont pour la suppression du CFC, tous les Romands sont contre. Plusieurs années de débats interne n'ont malheureusement pas permis de parvenir à un consensus. Cette situation ne justifie en aucun cas un passage en force de l'autorité de régulation en faveur d'une seule des parties.

Mais ce n'est pas tout. Derrière cette manœuvre, l'OFFT avance masqué contre une autre spécificité romande: les écoles professionnelles à plein temps. Car le CFC de

photographe est porté par l'école professionnelle de Vevey, dont la réputation dépasse les frontières cantonales. Les têtes pensantes de l'OFFT, obnubilées par la formation en entreprise, dénigrent depuis longtemps les écoles professionnelles à plein temps (p. ex. les écoles de commerce), accusées de moins bien préparer les jeunes au

monde du travail, malgré l'équivalence des CFC qu'elles délivrent. Par sa manœuvre contre le CFC de photographe, l'OFFT vise indirectement l'école de Vevey et, à terme, toutes les écoles à plein temps. En effet, l'office a dans ses cartons une réforme de la maturité professionnelle commerciale qui pourrait porter un coup aux écoles de

commerces en général.

La résistance des photographes romands contre la suppression n'en est que plus louable. Il ne s'agit pas d'une simple évolution d'un métier, mais bien une partie de la stratégie d'un office qui entend remodeler toute la formation professionnelle.